



## Accord de consortium

### La Locomotive

#### **100 % inclusion – La Fabrique de remobilisation Plan d'investissement dans les compétences**

Entre les soussignés

Ci-après nommé le **Porteur du Consortium La Locomotive** :

SCIC Régie des Ecrivains – 1 rue Verlaine – 67300 Schiltigheim

Et

Ci-après nommés les **pilotes du Consortium La Locomotive**

Mission Locale et Relais Emploi  
1, rue Verlaine – 67300 SCHILTIGHEIM

Mission Locale de Molsheim Bruche Mossig Piémont  
1, place du Marché - 67120 MOLSHEIM

Mission Locale du Choletais  
48, rue des Bons Enfants - 49300 CHOLET

Centre social et socioculturel du Chemillois  
5, rue de la Gabardière – 49120 CHEMILLÉ EN ANJOU

ET

Ci-après nommés les **partenaires du Consortium La Locomotive**

Conseil Départemental du Bas Rhin  
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations. La présente convention continuera cependant à être exécutée dans les conditions prévues jusqu'à son échéance, sauf accord contraire des parties.

Financé  
par



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES



BANQUE des  
TERRITOIRES  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Ville de Bischheim  
37, rue de Bischwiller 67801 BISCHHEIM

Association JEEP  
21, Boulevard de Nancy 67000 STRASBOURG

Centre Social et Culturel l'Escale  
16, rue de la Papeterie 67000 STRASBOURG

Association les Appuiculteurs  
1 rue Verlaine 67300 SCHILTIGHEIM

CAE Antigone  
6 rue Déserte 67000 STRASBOURG

AFPA  
Rue des Corps-de-garde 67100 STRASBOURG

Activ'Action  
10, rue des Francs Bourgeois 67000 STRASBOURG

Mobilex  
16 rue des Couturière 67240 BISCHWILLER

APF Entreprise Alsace  
1 route du Corps de chasse 67400 ILLKIRCH

Bruche Emploi  
114, Grand 'rue 67130 SCHIRMECK

Servir + AI  
1 Chemin de Dorlisheim 67120 MOLSHEIM

Association L'Atelier  
21, rue Livio Strasbourg

Soli'vers  
46 Route Ecospace 67120 MOLSHEIM

AIM Association Intermédiaire des Mauges  
2 Avenue du Grain d'or 49600 Mauges

ARTUS Intérim  
78 Route Nationale 49120 CHEMILLÉ en Anjou

Financé  
par



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES



BANQUE des  
TERRITOIRES  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



CAP Emploi 49  
Avenue du Grésillé Les plateaux du Maine – 49000 ANGERS

FormaCLE  
28 rue Saboterie 49600 MAUGES

Lycée Robert d'Arbrissel  
8 Place Urbain 49120 CHEMILLÉ en Anjou

Centre Social de Planty  
55 rue du Planty 49300 CHOLET

AFODIL  
34 rue des Noyers 49300 CHOLET

CAE CDP 49  
458 bis rue Saint Léonard 49000 ANGERS

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation 49  
2 Place Lafayette 49000 ANGERS

Ci-après dénommées collectivement **les parties du Consortium**

Il est préalablement exposé :

Le porteur, le pilote, les partenaires et les partenaires associés (nommé les Parties) se groupent en consortium pour porter et mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour le projet La Locomotive.

Les Parties, après avoir considéré leurs compétences et leurs moyens respectifs, ont décidé de joindre leurs efforts en vue d'une coopération entre entreprises indépendantes dans le cadre du projet La Locomotive, chacune agissant dans son intérêt propre et conservant son autonomie.

Les Parties considèrent expressément que ce Consortium est une collaboration temporaire fondée sur leur volonté de coopérer les unes avec les autres et que ce Consortium est seulement formé afin de réaliser le Projet La Locomotive.

Dans ce cadre, les Parties considèrent comme nécessaire d'organiser leur collaboration.

Les Parties considèrent expressément que rien dans ce Contrat de Consortium ne doit être considéré comme créant une entreprise commune ou une société de fait.

Financé  
par



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES



BANQUE des  
TERRITOIRES  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Chaque Partie déclare être indépendante des autres.

## 1. Objet et champ d'application

L'objet de ce Contrat de Consortium est de permettre l'accomplissement de travail de recherche et développement, de mise en œuvre et d'expérimentation dans le but de réaliser le projet La Locomotive conformément au dossier de candidature soumis dans le cadre de l'appel à projet 100 % inclusion- La Fabrique de remobilisation.

Aucune stipulation de l'accord de consortium ne pourra être interprétée comme constituant entre les **Parties** une entité juridique de quelque nature que ce soit. Les **Parties** déclarent que le contrat ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclue.

Aucune **Partie** n'a le pouvoir d'engager les autres **Parties** ni de créer des obligations à la charge des autres **Parties**, en dehors du **Porteur de Consortium** dans le seul cadre de la mission qui lui est confiée et dans la limite des droits qui lui sont conférés ci-après dans l'article 3.2

## 2. Organisation du Consortium

### 2.1. Admission de nouveaux partenaires du Consortium la Locomotive

Le Comité de Coordination tel que prévu dans l'article 3. 4 peut décider d'inviter un Tiers à devenir partenaire du projet la Locomotive.

L'admission de ce Tiers doit être validée par une délibération du Comité de Coordination et prise à la majorité des 2/3 des droits de vote. Elle deviendra effective à la date de signature de l'avenant de cet accord de Consortium. Néanmoins, dans le mois qui suit l'admission, chaque Partenaire du Consortium La Locomotive dispose d'un droit de veto, qui ne peut être exercé à l'encontre de la décision que dans la seule hypothèse où l'accession d'une nouvelle Partie au sein du Consortium est de nature à menacer gravement les intérêts commerciaux du partenaire qui s'oppose à cette décision.

L'admission d'un nouveau Partenaire n'a pas d'effet sur les dispositions de ce contrat de Consortium, lequel se trouve modifié par avenant précisant l'incorporation d'un nouveau Partenaire du projet La Locomotive. L'engagement de ce nouveau Partenaire du Consortium La Locomotive devra respecter toutes les dispositions du présent contrat de Consortium, ainsi que toutes décisions prises en exécution de celui-ci.

Financé  
par



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES



BANQUE des  
TERRITOIRES  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



## 2.2. Défaillance – Exclusion

En cas de retard ou de défaillance de l'une des Parties dans l'une ou plusieurs de ses obligations contractuelles, Le Porteur du Consortium La Locomotive lui adressera une mise en demeure par lettre recommandée ou par email, lui accordant un délai raisonnable pour remplir ses obligations.

Le partenaire informera sans délai le Porteur du Consortium La Locomotive en lui fournissant toutes les précisions utiles, de tout événement susceptible de porter préjudice à l'exécution de ce contrat, au respect du calendrier de travail fixé et à la qualité du travail rendu.

Si la Partie défaillante n'accomplit pas ses obligations dans le temps additionnel imparti, le Porteur, après consultation du Comité de Coordination, se verra dans l'obligation d'exclure ce Partenaire afin qu'il ne porte pas préjudice à l'exécution du projet La Locomotive.

En cas d'exclusion d'un Partenaire du Consortium La locomotive, le Partenaire exclu devra remettre au Pilote local, l'état courant de ses résultats avec toute la documentation associée au plus tard dans le mois suivant la notification d'exclusion par le Porteur du Consortium La Locomotive.

En cas de défaillance menant à l'exclusion, les obligations et les tâches du Partenaire du Consortium La Locomotive concerné, seront assignées à un ou plusieurs Partenaires, qui seront choisies par le Comité de Coordination.

Le Partenaire sortant ou exclu devra compléter une remontée de dépenses avec les pièces justificatives au plus tard dans le mois suivant la notification d'exclusion par le Porteur du Consortium La Locomotive.

## 3. La gouvernance du Consortium

### 3.1. Les pilotes locaux du Consortium la Locomotive

Un Pilote du Consortium la Locomotive est affecté à chaque territoire. Le Pilote est responsable des activités suivantes :

- Animer le réseau des Partenaires du projet La Locomotive,
- Préparer, organiser et conduire les réunions de travail avec les équipes affectées au projet,
- Faire respecter le calendrier de travail,
- Assurer la Communication entre les Parties,
- Transmettre toute information en lien avec le Projet La Locomotive,
- Gérer les documents administratifs relatifs aux projets,
- Accompagner le Porteur dans la rédaction du rapport intermédiaire et final
- Rédiger les productions intellectuelles attendues dans le cadre du projet La Locomotive,

Financé  
par



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES



BANQUE des  
TERRITOIRES  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



- Participer aux séminaires et groupes de travail,
- Collaborer aux Comités de Coordination, ...

Le Pilote du Consortium La Locomotive n'est pas autorisé à agir ni à prendre des engagements pour l'une ou l'autre des Parties, ni à étendre son rôle au-delà de ce qui est décrit dans cet accord de Consortium.

### 3.2 Le Porteur du Consortium La Locomotive

Le Porteur du Consortium La Locomotive est en charge des actions suivantes :

- Coordonner l'ensemble du dispositif,
- Animer le réseau des Parties du Consortium,
- Chercher des partenaires à associer au Consortium La Locomotive si nécessaire,
- Soumettre les rapports et les livrables,
- Assurer l'interface avec la DGEFP et la Caisse de dépôts,
- Préparer les tâches et organiser le calendrier de travail
- Accompagner de manière agile les pilotes dans la réalisation des actions pour le projet La Locomotive,
- Réaliser et proposer des outils de communications du projet La Locomotive,
- Fabriquer des matrices pour la gestion administrative, financière et la communication du projet,
- Former les Parties du Consortium la Locomotive aux outils collaboratifs
- Veiller et assurer la gestion financière du Consortium La Locomotive et l'organisation du versement des acomptes,
- Récolter les remontées de dépenses de manière trimestrielle et notifier les états d'avancement financier
- Rendre compte aux Parties de l'état d'avancement du projet
- Organiser les séminaires inter-territoriaux, ...

Le Porteur du Consortium La Locomotive n'est pas autorisé à agir ni à prendre des engagements pour l'une ou l'autre des Parties, ni à étendre son rôle au-delà de ce qui est décrit dans cet accord de Consortium.

### 3.3. Comité de suivi du projet La Locomotive

Ce Comité de suivi du projet La Locomotive assurera le suivi opérationnel et instruira toute demande d'évolution du projet La Locomotive pour transmission complète au Comité de Coordination.

Afin d'assurer le suivi des expérimentations du projet La Locomotive, le Porteur du projet organisera et animera deux Comités de suivi du projet La Locomotive :

- Un groupe territorial dans le Bas Rhin
- Un groupe territorial en Maine et Loire.

Financé  
par



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES



BANQUE des  
TERRITOIRES  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



La composition de chaque Comité de suivi du projet La Locomotive est la suivante :

- Un.e représentant.e du Porteur du projet La Locomotive
- Un.e représentant.e de la Direccte
- Un.e représentant.e de la Direction Régionale de la Caisse de Dépôts

### **3.4. Comité de Coordination du projet la Locomotive**

Ce Comité de Coordination sera garant de la mise en œuvre des phases du projet et du respect du calendrier de travail du projet La Locomotive.

A titre consultatif, les partenaires financiers ou techniques pourront participer aux réunions.

Ce Comité de Coordination se réunira lors de tous les séminaires inter-régionaux.

Le porteur du projet animera ce Comité de Coordination, qui :

- Statue sur l'avancement et la réalisation des contributions,
- Propose de nouveaux membres dans le Consortium, dans les conditions dictées dans cet accord,
- Arbitre en cas de difficulté de réalisation d'une action du projet, propose des changements ou des améliorations pour mener à bien la vie du projet.

Ce Comité de Coordination est composé des Parties suivantes :

- Le porteur du Consortium,
- Les pilotes locaux du Consortium,
- Les responsables des structures partenaires.

## **4. Les moyens financiers du projet la Locomotive**

Un budget prévisionnel global a été établi en tenant compte des frais de personnel, des frais de fonctionnement et des dépenses d'équipements.

Les moyens mis à contribution du projet pour chaque Partie du Consortium sont présentés en annexe à cet accord.

### **4.1. Modalités de financements**

Le budget prévisionnel est joint en annexe à cet accord de Consortium pour chaque Partenaire. Ce budget est strictement réservé à la réalisation du projet La Locomotive et plus précisément au paiement des dépenses éligibles, à l'exclusion de toute autre affectation. Toute modification des lignes budgétaires sera proposée et validée par le Comité de Coordination du projet La Locomotive.

Financé  
par



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES



BANQUE des  
TERRITOIRES  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Les Parties n'auront pas pour effet de porter le montant

## 4.2. Cofinancement

Le financement du projet la Locomotive est nécessairement partiel et s'inscrit dans le cadre d'un cofinancement.

A ce titre, dans le cadre du financement 100% inclusion – La Fabrique de remobilisation pour une participation financière du Plan d'investissement dans les compétences, le taux de participation du PIC est de 59,76 %.

Le montant des financements de l'État et de ses opérateurs ne peut se porter au-delà de 80 % du montant du projet La Locomotive.

Le quota restant à charge des Parties du projet La Locomotive sont des financements privés. Toutefois 30 % de ces financements privés peuvent être valorisés par des apports matériels ou immatériels.

## 4.3. Paiements et modalités de versement

Le porteur s'engage à effectuer des paiements, à chaque Partie du Consortium La Locomotive, relatifs à l'objet du présent Accord de Consortium selon les modalités suivantes :

- Un premier versement en novembre 2020 (dès versement du montant du PIC) correspondant à 20 % du montant de la subvention PIC
- Un deuxième versement correspondant à 25 % du montant du PIC, dès que le montant du budget dépensé par le partenaire et validé par le Porteur, atteint 75 % du premier versement.
- Un troisième versement correspondant à 20 % du montant du PIC, début 2022, après envoi du rapport intermédiaire. Ce versement se fera après consommation au minima de 75 % des deux premiers versements.
- Un quatrième versement correspondant à 20 % du montant du PIC, dès que le montant du budget dépensé par le partenaire et validé par le Porteur, atteint 75 % du troisième versement.
- D'un solde du montant PIC, après validation des rapports et des livrables et versement du solde par le PIC.

## 4.4 Remontées de dépenses

Le montant de la subvention versée dont l'emploi qui n'aura pu être justifiée ou qui ne sera pas alloué au paiement des dépenses éligibles dans le cadre du projet La Locomotive ne pourra être pris en compte.

Financé  
par



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES



BANQUE des  
TERRITOIRES  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS





Les remontées de dépenses se feront à chaque fin de trimestre calendaire. Ces remontées de dépenses seront mises sur l'espace de travail collaboratif par les Parties à partir d'une matrice commune. Les pièces justificatives seront scannées et ajoutées dans un fichier dédié. Les pilotes assureront le premier contrôle des remontées de dépenses. Une formation sera assurée par le Porteur pour uniformiser les pratiques.

Tous les paiements seront traités comme constituant des avances jusqu'à l'approbation expresse de des services du Plan d'investissement dans les compétences, du relevé de coût correspondant et de la qualité des résultats du projet La Locomotive.

Le paiement final tel que mentionné à l'article 4.3 peut être adapté pour tenir compte des revenus générés par le projet La Locomotive et constituera le paiement du solde nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses.

## 5. Engagement des Parties du Consortium Locomotive

Les Parties du Consortium s'engage à apporter dans le projet La Locomotive leurs contributions telles que définies en accord avec le Porteur.

Chaque Pilote du Consortium La Locomotive s'engage à identifier une personne en charge de la coordination et de l'animation des partenaires locaux.

Chaque Pilote rendra compte de l'avancée du projet auprès du Porteur et du Comité de Coordination.

Chaque Pilote sera présent ou représenté lors de toutes les manifestations du projet La Locomotive.

Chaque Partie du projet La Locomotive, conformément aux obligations d'information et de suivi de l'avancée du projet, s'engage à :

- Adopter les outils de suivi et de reporting mis à disposition par le Porteur,
- Mettre en place une traçabilité des personnes accueillies et de ses travaux de réalisation des contributions, notamment en transmettant au Porteur du projet La Locomotive toutes les pièces justificatives nécessaires,
- Placer tous les moyens humains et matériels à disposition pour assurer et mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre du projet La Locomotive,
- Accepter le principe de travail collaboratif avec les autres Parties du Consortium La Locomotive,
- Informer le Porteur de toutes les données nouvelles liées à la bonne exécution du Projet, ou de tout événement, difficulté juridique ou financière pouvant affecter le bon déroulement ou la bonne exécution des tâches,
- Communiquer dans les meilleurs délais et dans le respect des temps impartis toute demande d'information que le Porteur pourrait solliciter dans le cadre du projet La Locomotive.

Financé  
par



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES



BANQUE des  
TERRITOIRES  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



De manière générale, les Parties du Consortium La Locomotive s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs contributions dans les délais impartis.

## 6. Responsabilité et assurance

Chaque Partie du Consortium La Locomotive engage sa propre responsabilité uniquement pour les contributions qu'il réalise.

Chaque Partie du Consortium prend en charge la couverture de son personnel conformément à la Convention Collective, à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité sociale, du régime des accidents de travail et des maladies professionnelles dont ils relèvent et procèdent aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie du Consortium doit tant que de besoin et dans la mesure où c'est compatible avec ses statuts souscrire et maintenir les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens et aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre du projet La Locomotive.

## 7. Publications et communications

Les parties du Consortium La Locomotive conviennent que toute publication ou communication relative au projet ou à sa participation nécessite un accord préalable du Porteur du Consortium au titre de sa mission de coordination de la communication.

## 8. Propriété intellectuelle

Les connaissances antérieures apportées par les Parties du Consortium demeurent la propriété du Partenaire qui les apporte

Il est convenu entre les Parties du Consortium La Locomotive que le présent Accord de Consortium n'implique aucun transfert de propriété entre les Parties. Les Parties du Consortium éviteront toute propriété intellectuelle sur les productions intellectuelles et sur les outils collaboratifs communs. Toutefois, chaque Partie sera propriétaire de la production intellectuelle générée uniquement par ses propres employés.

Les Parties du Consortium accordent le droit aux structures en charge de l'accompagnement des personnes en difficulté sociale et professionnelle, ainsi qu'aux organismes de formation le droit non exclusif d'utiliser les outils et les productions réalisées dans le cadre du projet La Locomotive.

Financé  
par



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES



BANQUE des  
TERRITOIRES  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Dans le cadre de cet accord de consortium, le Porteur du projet autorise les Parties, à reproduire, représenter, adapter et diffuser les Livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

## 9. Confidentialité

Les données accessibles au public ne sont pas considérées comme des informations ou outils confidentiels.

Les Parties du Consortium La Locomotive s'engagent à conserver secrètes toutes les informations confidentielles échangées entre elles lors de l'exécution du Projet.

## 10. Entrée en vigueur de l'Acte de Consortium

Le présent accord de Consortium est valable durant toute la durée du projet à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 juillet 2023 inclus.

Toutefois, en cas de contrôle, et ceci même après la date de fin du projet La Locomotive, les Parties du Consortium s'engagent à produire toutes les pièces justificatives nécessaires dans les meilleurs délais au Porteur du Consortium.

Le

**Le Porteur du Consortium La Locomotive,**  
SCIC Régie des Ecrivains, représentée par

Signature

Financé  
par



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES



BANQUE des  
TERRITOIRES  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



## **Pour le Consortium de la Locomotive**

### **Le Pilote,**

Mission Locale de Molsheim Bruche Mossig Piémont , représentée par

Signature

## **Les Parties du Consortium La Locomotive**

Conseil Départemental du Bas Rhin, représenté par

Signature

Bruche Emploi, représentée par

Signature

Servir + AI, représentée par

Signature

Association L'Atelier représentée par

Signature

Soli'vers représentée par

Signature

Financé  
par



PLAN  
D'INVESTISSEMENT  
DANS LES COMPÉTENCES



BANQUE des  
**TERRITOIRES**  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS